

DÉPARTEMENT
de la
Somme - Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 1953 195

OBJET :

Inde SUTEX
et syndi-
cisme d'initiative)
3036

L'an mil neuf cent cinquante trois, le 8 du mois
d'Avril, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Reguioni, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 2 Avril 1953 195.

NOMBRE
de
Membres municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Reguioni, Veyssières, Rochedoreux,
Frugaud, Chaboulon, Belle Mikosky, M. Bujard, Pou-
get, Fouchet, Chazeaud, Cornil, Dorsoy, Guillaud, Péron
dani, Cousinet, Reutin, Lafage, Dufour, Sagnat.

DATE
de l'archivage, à la porte
municipale, du compte
de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La saison dernière, le local inclus dans l'abri cons-
truit sur l'esplanade de Pontailiac avait été occupé par M.
Santex qui y exploitait une espace de dévissage et assurait
le service de renseignements du syndicat d'Initiative de
Pontailiac.

M. Santex, est décédé récemment des suites d'un ac-
cident et sa veuve demande à continuer à utiliser pendant
saison prochaine le local que M. Santex occupait l'an der-
nier.

Sur la proposition de M. Martouf, président du syndi-
cat d'Initiative de Pontailiac, le local compris dans l'abri à

APPROUVE
La Rochelle, le 26 Juin 1953
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Bussan.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
in public, établir à
ite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
se qui les a empêchés
ner (Art. 57 de la loi
icipate).



CONCESSION D'UN LOCAL COMMUNAL A PONTAILLAC

ENTRE : M. Charles REGAZZI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril
1953

ET : Mme Vve Gabriel SANTEX, 25 rue Lesson à Rochefort

Agissant en son nom personnel et en qualité d'agent accrédité par
la Société "Air France" et les compagnies de l'A.T.A.F.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1er - La commune de Royan donne à Mme Vve SANTEX, à compter du 1er Juin
1953, et jusqu'au 30 Septembre 1953, la disposition du local inclus dans l'abri
à voyageurs édifié sur l'esplanade de Pontailiac.

ART. 2 - Mme Vve SANTEX prend le local à l'état de neuf et le laissera dans le
même état c'est à dire exempt de toute dégradation ou saillures.

Mme Vve Santex s'engage à prendre à sa charge, à son départ, les frais
de réparation et nettoyage nécessaires à la remise en état des locaux.

ART. 3 - Le local est fourni gratuitement à Mme Vve Santex à charge pour elle
d'y tenir une agence de voyage et d'assurer un accord avec M. le Président du
Syndicat de Pontailiac, la permanence de ce syndicat.

En conséquence, Mme Vve Santex est tenue de pourvoir le local mis à sa
disposition du mobilier et de la documentation nécessaires à une agence de
voyage et à un syndicat d'Initiative local ; la documentation devant notamment
s'étendre aux voyages terrestres, maritimes et aériens.

Enfin, Mme Vve Santex déclare être actuellement habilitée à délivrer les
billets de toutes les Cies ATAF de la plupart des Cies Maritimes et de la
Cie Citram.

Le bureau devra être ouvert tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h et plus longtemps, si le besoin s'en fait sentir.

La publicité devra être suffisamment discrète et toujours de bon goût.

ART. 4 - Sans reconnaître le but lucratif poursuivi par Mme Vve Santex, il est
précisé que les renseignements devront être donnés gratuitement et que la conces-
sionnaire devra, en toutes occasions, manifester le souci de bien accueillir et
de bien renseigner les visiteurs dans l'intérêt de la réputation de Royan.

ART. 5 - La présente convention pourra être tacitement reconduite à défaut de
dénonciation par l'une des deux parties avant le 1er Avril suivant l'exploita-
tion d'une saison estivale.

Mme Vve Santex renonce expressément à toute propriété commerciale sur le
local qui lui est confié.



ART. 6 - Le concessionnaire s'engage à supporter les frais auxquels pourrait donner lieu l'enregistrement de la présente concession.

A Royan, le 21 Avril 1953

Le Concessionnaire,

Le Maire,

Laut



[Handwritten signature]

APPROUVÉ

à Rochelle, le 26 JUIN 1953

Pour le PRÉFET,
le Sous-Préfet



[Handwritten signature]

53 7 bis juillet 69.
48 2
bis-cent-quatre-vingt-dix francs.
Duplicata
[Handwritten signature]

CONCESSION D'UN LOCAL COMMUNAL A PONTAILLAC

ENTRE : M. Charles BERRAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la "Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril
1953

ET : Mme Vve Gabriel SATEX, 25 rue Lescau à Rochefort

Agissant en son nom personnel et en qualité d'agent accrédité par
la Société "Air France" et les compagnies de l'A.T.A.P.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1er - La commune de Royan donne à Mme Vve SATEX, à compter du 1er Juin
1953, et jusqu'au 30 Septembre 1953, la disposition du local inclus dans l'abri
à voyageurs édifié sur l'esplanade de Pontailiac.

ART. 2 - Mme Vve SATEX prend le local à l'état de neuf et le laissera dans le
même état c'est à dire exempt de toute dégradation ou scouillures.

Mme Vve Satex s'engage à prendre à sa charge, à son départ, les frais
de réparation et nettoyage nécessaires à la remise en état des locaux.

ART. 3 - Le local est fourni gratuitement à Mme Vve Satex à charge pour elle
d'y tenir une agence de voyage et d'assurer un accord avec M. le Président du
Syndicat de Pontailiac, la permanence de ce syndicat.

En conséquence, Mme Vve Satex est tenue de pourvoir le local mis à sa
disposition du mobilier et de la documentation nécessaires à une agence de
voyage et à un syndicat d'Initiative local ; la documentation devant notamment
s'étendre aux voyages terrestres, maritimes et aériens.

Enfin, Mme Vve Satex déclare être actuellement habilitée à délivrer les
billets de toutes les Cies ATAF de la plupart des Cies Maritimes et de la
Cie Citrom.

Le bureau devra être ouvert tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à
18 h et plus longtemps, si le besoin s'en fait sentir.

La publicité devra être suffisamment discrète et toujours de bon goût.

ART. 4 - Sans reconnaître le but lucratif poursuivi par Mme Vve Satex, il est
précisé que les renseignements devront être donnés gratuitement et que la conces-
sionnaire devra, en toutes occasions, manifester le souci de bien accueillir et
de bien renseigner les visiteurs dans l'intérêt de la réputation de Royan.

ART. 5 - La présente convention pourra être tacitement reconduite à défaut de
dénonciation par l'une des deux parties avant le 31 Avril suivant l'exploita-
tion d'une saison estivale.

Mme Vve Satex renonce expressément à toute propriété commerciale sur le
local qui lui est confié.

ART. 6 - Le concessionnaire s'engage à supporter les frais auxquels pourrait donner lieu l'enregistrement de la présente concession.

A Royan, le 21 Avril 1953

Les Concessionnaires,

Le Maire,

SANTEX



[Handwritten signature]

APPROUVE

La Rochelle, le 26 Juin 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : HUSSON.

*Exigibilité à Royan, le 6 juillet 1953
F^o 17 - n^o 145
Et cent quatre-vingt dix francs
Signé: M. M. B. L.*

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 4 Juillet 1953
Le Député Maire,



Pour le Député-Maire,
Adjoint-Délégué :

[Handwritten signature]